Zeitschrift: Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne

Herausgeber: Université de Lausanne, Faculté des lettres

Band: - (1998)

Heft: 1

Artikel: Caecilia Paulina : un destin d'impératrice

Autor: Liggi, Isabelle

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-870328

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CAECILIA PAULINA : UN DESTIN D'IMPÉRATRICE

Caecilia Paulina, épouse de l'empereur Maximin le Thrace, devint impératrice en 235 ap. J.-C., alors que rien dans sa vie précédente ne la destinait à une telle promotion. Or, tout l'intérêt du personnage réside dans l'exceptionnalité de son destin: il ne s'agit pas de révéler l'importance «insoupçonnée» d'une femme, mais de cerner un parcours.

Épouse d'officier militaire, Caecilia Paulina suivait Maximin quand ce dernier fut appelé sur le *limes* rhénan. Elle était à ses côtés lorsqu'il fut proclamé empereur par les soldats. Cette présence sur le front lui donna l'occasion de s'illustrer non plus comme épouse mais comme impératrice et d'exercer une influence qui acquit dès lors une valeur politique. C'est certainement peu après que Caecilia Paulina décéda. Car, dès 236, elle fut honorée sur le monnayage par une consécration et vénérée sur des inscriptions comme Diva Paulina. La consécration de notre impératrice trahit la volonté de Maximin d'exalter les membres de sa dynastie et célébre la fonction première de l'épouse de l'empereur: donner un fils, un héritier, fondement de la dynastie.

I. Introduction

Caecilia Paulina, première des impératrices post-sévériennes, fut l'épouse de Maximin le Thrace, qui régna de 235 à 238 ap. J.-C[1]. Comme la majorité des femmes des empereurs-soldats, elle est considérée par la critique moderne et par les historiens antiques comme une figure sans grande valeur. Ce jugement est dû en grande partie aux difficultés posées par une période historique

---

1. Concernant Caecilia Paulina, seuls deux articles à caractère monographique ont paru: A. BELLEZZA, «Cecilia Paolina», in *Tetraonyma. Miscellanea graeco-romana, Lucae de Regibus et al.*, ed. Università di Genova, Facoltà di lettere, Istituto di filologia classica e medioevale, Genova, 1966, p. 75-83; M. MELLO, «Iscrizione di Paestum in onore di Caecilia Paulina», *PP*, 17 (1962), p. 386-91. Pour des renseignements généraux, cf. *PIR*^{2}, II, p. 16, n° 91; *RE*, III, col. 1236, n° 138. Pour le reste, les informations ont été récoltées dans des ouvrages monographiques concernant Maximin, époux de Caecilia Paulina: A. LIPPOLD,

troublée ainsi que par la rareté des documents à disposition. Or, une exploitation et une mise à profit des trois types de sources suivants — littérature antique, épigraphie et numismatique — permettent de cerner le personnage de Caecilia Paulina, d'en rétablir la réalité. *A priori* effacée et absente, cette impératrice nous livre néanmoins un pan de sa vie, le parcours d'une femme que rien ne destinait à être la première dame de l'Empire.

II. Caecilia Paulina et les sources littéraires

II. 1. Caecilia Paulina dans l'Histoire Auguste

La *Vita Maximini Duo* est historiquement peu valable ; élaborée comme un recueil d'anecdotes des plus fantaisistes, il est souvent malaisé d'y retrouver un semblant de vérité[2].

L'unique mention de Caecilia Paulina dans la *Vita Maximini* s'insère, de fait, dans une notice relevant la grande taille de l'empereur Maximin. Le nom de l'impératrice n'est même pas donné. Le texte dit simplement que Maximin était si grand qu'il pouvait utiliser le bracelet de sa femme comme bague[3].

Dans un tel passage, l'intention de l'auteur est de transmettre une curiosité physique de l'empereur par la force évocatrice d'une image, à la fois impressionnante et amusante. Force est de constater que l'intérêt pour l'impératrice est inexistant; sa figure est

---

Kommentar zur Vita Maximini Duo der Historia Augusta, Bonn, 1991, où le règne de l'empereur est analysé d'après le témoignage de l'*Histoire Auguste* (désormais *HA*); M. ALRAM, *Die Münzprägung des Kaisers Maximinus I. Thrax (235-238),* Wien, 1989, où le point de vue est cette fois numismatique. Les deux monographies suivantes, malgré leur ancienneté, sont encore très valables: X. LORIOT, «Les premières années de la grande crise du IIIe siècle, de l'avènement de Maximin (235) à la mort de Gordien III (244)», in *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt,* II. 2, hrsg. W. Haase, H. Temporini, Berlin/New York, 1975, p. 657-787; G.M. BERSANETTI, *Studi sull'imperatore Massimino il Trace,* Roma, 1965[2] (1940). Cf. également R. SYME, *Emperors and Biography. Studies in the Historia Augusta,* Oxford, 1971.

2. Cf. le commentaire de A. Lippold, *op. cit.* (n. 1); X. Loriot, *op. cit.* (n. 1), p. 660-4; J.F. GILLIAM, «Ammianus and the *Historia Augusta*, the Lost Books and the Period 117-285», in *Bonner Historia Augusta Colloquium 1971,* Reihe 4, Bd. 11, hrsg. J. Béranger, A. Chastagnol, Bonn, 1974, p. 138.

3. Cf. *HA*, *Vie des deux Maximins,* 6, 8: *Erat praeterea, ut refert Cordus, magnitudine tanta, ut octo pedes digito videretur egressus, pollice ita vasto, ut uxoris dextrocherio uteretur pro anulo.* A. Bellezza, *op. cit.* (n. 1), p. 78.

amenée uniquement dans le but de servir de parallèle, de moyen de comparaison. Nous concluons qu'elle n'est nullement considérée pour sa valeur propre, mais bien pour ce qu'elle peut nous révéler sur l'empereur.

II. 2. Caecilia Paulina chez Georges Le Syncelle et chez Zonaras

Ces auteurs byzantins (le premier a vécu au VIIIe siècle et le second entre le XIIe et le XIIIe siècle ap. J.-C.) sont peu fiables car il n'est pas toujours évident de distinguer dans leurs écrits ce qui relève de l'invention, de la déformation ou de la réinterprétation, de ce qui est pure retransmission de la source antique sur laquelle ils s'appuient. Cette dernière étant souvent difficilement identifiable, il faut être prudent[4].

Georges Le Syncelle et Zonaras s'unissent pour proclamer Maximin coupable d'avoir mis à mort son épouse[5]. Outre le fait qu'à nouveau le nom de l'impératrice est absent, cette condamnation[6] s'accorde mal avec la consécration[7] que Maximin ordonna en l'honneur de son épouse défunte.

---

4. Cf. X. Loriot, *op. cit.* (n. 1), p. 660-4.

5. Cf. GEORGES LE SYNCELLE, *Ecloga chronographica,* 680: Ῥωμαίων κα΄ ἐβασίλευσε Μαξιμῖνος ἔτη γ΄. Μαξιμῖνος κατὰ Χριστιανῶν διωγμὸν ἐκίνησεν. Οὗτος τύραννός τις καὶ ἀγριώτατος ἦν, ὡς καὶ τὴν ἰδίαν γαμετὴν ἀνελεῖν. «Maximin a été le 21e empereur des Romains pour la 3ème année. Maximin s'est mis à persécuter les chrétiens. C'était une sorte de tyran très sauvage, au point de tuer même sa propre femme.» Et ZONARAS, *Epitome historiarum,* XII, 16, p. 124 D: ...τοτοῦτον δ'εἰς μαιφονίας ἐξώκειλεν ὡς μηδὲ τῆς οἰκείας φείτατθαι γυναικός κἀκείνην γὰρ ἀνεῖλε... «[Maximin] se souilla à tel point de meurtre qu'il n'épargna pas même sa propre femme: en effet, elle mourut elle aussi.»

6. R. Syme, *op. cit.* (n. 1), p. 192, déplore l'ignorance qui a porté certains à inventer de telles absurdités. A. LIPPOLD, «Der Kaiser Maximinus Thrax und der römische Senat. Interpretationen zur *Vita* der *Maximini Duo*», in *Bonner Historia-Augusta-Colloquium: 1966-1967,* Reihe 4, Bd. 4, hrsg. A. Alföldi, G. Alföldy, Bonn, 1968, p. 86, trouve illogique qu'un empereur tue sa femme et la consacre ensuite. A. Bellezza, *op. cit.* (n. 1), p. 79-80 et n. 12, pense que cette accusation d'uxoricide proférée à l'encontre de Maximin s'explique par une confusion des auteurs chrétiens avec Maximin Daia, en raison de leur homonymie.

7. Cf. *CIL* X 5054: *Divae* | *Caeciliae* | *Paulinae* | *Piae Aug.*; *AE* 1964, 236: *Divae* | *Paulinae Aug(ustae)* | *C(ai) Iuli Veri Maximini* | *pii fel(icis) imp(eratoris) Aug(usti) uxori* | *C(ai) Iulii Veri Maximi* | *matri nobilissi* | *mi Caes(aris)* | *d. d. p. p.* et *AE* 1964, 220, qui est une inscription restituée à partir de *AE* 1964, 236. Pour les représentations des monnaies de consécration, voir *infra*, p. 158, fig.1-3.

III. Caecilia Paulina et les sources épigraphiques et numismatiques[8]

L'identification de Caecilia Paulina comme épouse de l'empereur Maximin et mère du *Caesar* Maximus est assurée grâce à une inscription de Paestum[9]. Ce document est précieux, d'une part parce que, contrairement aux sources littéraires, il nous fournit le nom de l'impératrice et, d'autre part parce que, contrairement aux autres sources épigraphiques[10], ce nom nous est précisé dans son rapport « familial » avec les deux hommes au pouvoir.

Avant la découverte de cette inscription, l'identification de Caecilia Paulina se faisait sur la base d'une analogie faciale avec Maximus et Maximin, révélée par les portraits monétaires[11].

Les sources épigraphiques concernant Caecilia Paulina se limitent à trois inscriptions non pas dédiées à l'impératrice elle-même mais à son être divinisé ; elles attestent donc sa consécration.

Le monnayage de Caecilia Paulina est principalement constitué de monnaies dites de consécration[12]: numismatique et épigraphie témoignent donc d'un même phénomène, qui, il faut le signaler, est totalement ignoré des historiens antiques. Sur les inscriptions et sur les monnaies, Caecilia Paulina divinisée porte le nom de Diva Paulina.

---

8. L'étude des monnaies grecques impériales n'a pas été effectuée dans le cadre de cet article, mais elle sera englobée dans un mémoire de licence en préparation : I. LIGGI, *Destins d'impératrices. Les épouses d'empereurs-soldats: Caecilia Paulina et Furia Sabinia Tranquillina*, Université de Lausanne, 1998 (consultation possible à la Bibliothèque Cantonale Universitaire dès novembre 1998).

9. Cf. *AE* 1964, 236, voir *supra* n. 7. A. Lippold, *op. cit.* (n. 1), p. 373; M. MELLO, G. VOZA, *Le iscrizioni latine di Paestum,* vol. 1, Napoli, 1968-1969, p. 70; A. Lippold, *op. cit.* (n. 1), 1968, p. 86; A. Bellezza, *op. cit.* (n. 1), p. 75; M. Mello, *op. cit.* (n. 1), p. 387.

10. Cf. *CIL* X 5054 et *AE* 1964, 220; pour le texte des inscriptions, voir *supra* n. 7.

11. M. WEGNER, H.B. WIGGERS, *Das römische Herrscherbild.* Abt. 3, Bd. 1, *Caracalla bis Balbinus,* Berlin, 1971, p. 229; A. Bellezza, *op. cit.* (n. 1), p. 77.

12. Cf. *RIC* IV/2, p. 153, n° 1; *RIC* IV/2, p. 153, n° 2-3 et *RIC* IV/2, p. 153, n° 4; pour les représentations des monnaies de consécration, voir *infra,* p. 158, fig. 1-3. De rares frappes impériales grecques ont été consacrées à l'impératrice vivante. Elles ne sont pas prises en considération dans cet article.

IV. Statut social de Caecilia Paulina

La prosopographie des femmes sénatoriales du IIIe siècle n'ayant pas encore paru[13], il est difficile de replacer Caecilia Paulina dans la couche sociale qui lui correspond. La définition de cette dernière ne peut pas s'effectuer selon les critères habituels qui consistent à préciser de quel sénateur une femme est l'épouse, la fille ou la petite-fille[14]. Les critères sont cette fois plus larges, mais la détermination de la classe sociale de notre impératrice demeure nécessaire car son époux Maximin est unanimement reconnu comme un homme parvenu à l'Empire doté du statut équestre[15]. Or, savoir si Caecilia Paulina était plus élevée socialement que son mari ou, au contraire, si elle était de condition égale à lui, peut se révéler intéressant pour saisir de quelle nature fut le mariage célébré entre eux.

Aucun indice n'amène à considérer comme plausible l'hypothèse selon laquelle Caecilia Paulina serait de rang équestre, car les sources restent absolument muettes à ce propos. Et de fait, les savants modernes considèrent comme acquise l'appartenance de Caecilia Paulina à la classe des sénateurs : peu, cependant, s'en justifient.

A. Lippold est l'un des rares à présenter une argumentation. Il prétend que Caecilia Paulina devait être issue de l'ordre sénatorial, parce que Maximus, fils qu'elle eut de Maximin, bénéficia, à en croire l'*Histoire Auguste*[16], d'une éducation de

---

13. Cf. M.-T. RAEPSAET-CHARLIER, «Les femmes sénatoriales du IIIe siècle, étude préliminaire», in *Prosopographie und Sozialgeschichte. Studien zur Methodik und Erkenntnismöglichkeit der kaiserzeitlichen Prosopographie. Kolloquium Köln 24.-26. November 1991,* hrsg. W. Eck, Köln/Wien/Weimar, 1993, p. 147-63.

14. *Ibid.,* p. 152.

15. Les sources antiques, œuvre de l'élite sénatoriale, s'indignèrent de la nomination de Maximin car celui-ci, en plus d'être un simple chevalier, était un militaire. Pour les milieux sénatoriaux, seul celui issu de leurs rangs était digne d'accéder à la tête de l'Empire. Concernant la carrière de Maximin, voir *infra,* chapitre 6. 1.

16. Cf. *HA*, *Vie des deux Maximins,* 27, 3-5, où l'on trouve la liste et le nom des différents maîtres chargés de l'éducation de Maximus. R. Syme, *op. cit.* (n. 1), p. 10-1 et p. 183-4, conteste l'authenticité du passage dans son intégralité: il serait le produit de la pure fantaise de l'auteur. Syme est sceptique car il se demande d'où le rédacteur de l'*HA* tient des informations aussi précises alors qu'il va jusqu'à ignorer le vrai nom de Maximus ainsi que celui de sa mère. Syme persiste dans son attitude de méfiance parce qu'il a pu déterminer que, parmi les noms de professeurs cités, un seul, Modestinus, juriste qui fut l'élève d'Ulpien, est

qualité[17]. Maximin n'étant qu'un barbare inculte aux origines fort humbles, l'auteur pense que c'est la mère qui doit être tenue pour responsable de cette excellente formation[18]. Maximus, comme s'il était un jeune prince, reçut les enseignements des meilleurs maîtres de l'époque. Seule une dame issue des hautes sphères de la société romaine était en mesure de savoir de quoi se composait une éducation de choix, digne d'un Romain de souche.

A. Bellezza[19], convaincue de l'extraction sénatoriale de Caecilia Paulina, va même jusqu'à hasarder l'hypothèse que la future impératrice aurait été apparentée à Caecilius Capelianus, fidèle lieutenant de son époux Maximin. Cependant, le *nomen* Caecilius était fort répandu au sein des sénateurs, si bien que rien ne permet de confirmer le lien de parenté supposé[20].

Aucune preuve décisive donc, mais nos deux auteurs demeurent silencieusement persuadés de l'origine sénatoriale de Caecilia Paulina[21].

---

attesté historiquement. Selon Syme toujours, ceci ne suffit pas à prouver la véracité de tous les autres; d'ailleurs, la majorité des noms prêtés aux maîtres sont déformés à partir de noms de personnages réels mais postérieurs. Seul entre tous, A. Lippold, *op. cit.* (n. 1), p. 250-1, défend l'authenticité et la valeur du passage.

17. A. Lippold, *op. cit.* (n. 1), p. 181, n. 16; p. 249, 373 et 594. Cependant, au fil des pages, Lippold inverse ses arguments. Tantôt, pour affirmer que Caecilia Paulina est de l'ordre sénatorial, il prend comme preuve l'éducation d'élite à laquelle eut droit Maximus. Tantôt, pour prouver que Maximus eut effectivement droit aux meilleurs professeurs de l'époque, il évoque le rang sénatorial de sa mère; A. Lippold, *op. cit.* (n. 6), p. 86.

18. G.M. Bersanetti, *op. cit.* (n. 1), p. 9-20, est de l'avis contraire: c'est à Maximin qu'il faut imputer les efforts déployés pour que son fils ait droit à une éducation d'élite. En voici la raison: Maximin apprenant à ses dépens que le manque de culture constituait une faiblesse et, sentant chaque jour les désagréments que lui causaient les déficiences qu'il devait à un manque d'éducation, fit en sorte que son fils, destiné à lui succéder, ne souffrit point du même embarras. Il lui assura la meilleure des formations en confiant son éducation à un maître comme Herennius Modestinus, dernier des grands juristes classiques. R. Syme, *op. cit.* (n. 1), p. 10-1 et p. 183-4, dans le même ordre d'idées, dit que ces efforts de Maximin dénotent certainement sa volonté de s'élever plus haut. Cette aspiration à camoufler la bassesse de son origine est crédible mais non vérifiable. Rien ne prouve qu'effectivement Maximin engagea les meilleurs maîtres et que ceux qui sont cités par l'*HA* enseignèrent effectivement à son fils.

19. A. Bellezza, *op. cit.* (n. 1), p. 82-3, n. 17.

20. K. Dietz, *Senatus contra principem. Untersuchungen zur senatorischen Opposition gegen Kaiser Maximinus Thrax,* München, 1980, p. 119, note 319.

21. A. Lippold, *op. cit.* (n. 1), p. 181: «Einer wohl aus vornehmen Geschlecht stammenden Frau», p. 373 et 594: «Einer Frau aus vornehmen Hause»; A. Lippold, *op. cit.* (n. 6), p. 86; A. Bellezza, *op. cit.* (n. 1), p. 82-3, n. 17: «*gens plebeia sed clarissima*», en parlant des Caecilii.

Le seul élément permettant d'affirmer que notre impératrice devait être de rang sénatorial est son appartenance à la *gens* des Caecilii de laquelle sont sortis plusieurs sénateurs et plusieurs laticlaves[22]. C'est là notre seul argument; nous essayerons de le conforter en déterminant la provenance géographique de Caecilia Paulina.

V. Origine géographique de Caecilia Paulina

L'intérêt de connaître l'origine géographique de Caecilia Paulina réside dans les informations que cette donnée peut nous fournir pour apprécier les modalités et les circonstances du mariage de notre impératrice avec Maximin. En effet, cet empereur, dont le sobriquet (« le Thrace ») indique l'origine, vient des régions reculées de la Thrace. Si Caecilia Paulina ne provient pas de la même aire géographique, on peut se demander où fut conclu son mariage.

Le *corpus* épigraphique de Caecilia Paulina[23] vient tout entier de la même région : l'Italie[24]. Parmi les trois inscriptions dédiées à Diva Paulina, une fut retrouvée à Atina Latii, une à Formiae et une autre à Paestum[25]. Sur la base de cette unité géographique, A. Bellezza voit la preuve que Caecilia Paulina ne quitta jamais le sol italien et n'accompagna pas son mari sur le lieu de ses campagnes militaires[26]. Mais cette cohérence géographique peut s'expliquer, à nos yeux, par le fait que les Caecilii étaient prédominants sur une aire s'étendant du Latium à la Lucanie, en passant par le Samnium[27]. La *gens* des Caecilii semble originaire des régions centrales et méridionales de l'Italie[28].

---

22. Dans *Epigrafia e ordine senatorio,* vol. II, Roma, 1982, 17 sénateurs provenant des provinces d'Italie et d'Afrique sont déjà attestés, sans compter ceux venant d'ailleurs.

23. Cf. *CIL* X 5054; *AE* 1964, 220 et *AE* 1964, 236; pour le texte des inscriptions, voir *supra* n. 7.

24. A. Bellezza, *op. cit.* (n. 1), p. 81.

25. *Ibid.*, p. 76.

26. *Ibid.*, p. 81-2. Sur le problème de la présence de l'impératrice aux côtés de son époux, voir *infra,* nos chapitres 7. 1 et 7. 2.

27. A. Bellezza, *op. cit.* (n. 1), p. 82-3, n. 17. A. Bellezza est la seule à apporter les arguments permettant de déterminer l'origine géographique de Caecilia Paulina. Cf. également A. Mócsy. 82, *Nomenclator provinciarum Europae Latinarum et Galliae Cisalpinae*, Budapest, 1983, p. 58, ainsi que les index des volumes respectifs du *CIL*.

28. D'après *Epigrafia e ordine senatorio,* vol. II, nous avons pu relever que,

Or, c'est précisément de ces régions que proviennent les inscriptions posthumes de Caecilia Paulina. C'est la raison pour laquelle nous pensons pouvoir interpréter ces dédicaces comme des témoignages de respect et d'affection de cités où la famille de l'impératrice, constituant vraisemblablement une branche des Caecilii, devait être connue[29]. Le fait que le gentilice de l'impératrice soit précisé sur l'inscription d'Atina Latii, est significatif à cet égard ; en effet, nous verrons par la suite que le *nomen* n'apparaît que rarement dans une titulature posthume[30].

VI. Mariage de Caecilia Paulina

Nous avons pu déterminer que, selon toute vraisemblance, l'impératrice appartenait au premier ordre de la société romaine, l'ordre sénatorial, alors que Maximin ne s'éleva au-dessus du rang équestre que quand il revêtit la pourpre impériale. Ceci nous amène à considérer que le mariage contracté fut de nature mixte, c'est-à-dire qu'il liait deux personnes de statut social différent[31].

---

parmi les Caecilii de l'ordre sénatorial, trois sont originaires d'Italie (Ostia, Beneventum, Regio XI), tandis que quatre branches des Caecilii, ayant engendré en tout une dizaine de sénateurs, sont d'origine africaine. Les Caecilii Crepereiani proviennent de Théveste en Afrique proconsulaire (p. 732-3), les Sexti Caecilii sont de Thuburbo Minus en Afrique proconsulaire (p. 735), alors que les Caecilii Pudentes (p. 743) et les Caecilii (sans *cognomen* particulier, p. 743) sont originaires d'Afrique, sans qu'on puisse préciser de quelle ville. La présence de Caecilii en Afrique et en Italie du Nord s'explique vraisemblablement par un phénomène d'émigration ou de colonisation, l'Italie demeurant le berceau de cette *gens* et le lieu de ses possessions (les Caecilii Crepereiani ont des terres en Ombrie).

29. Un Q. Caecilius Laetus sénateur originaire de Milev, colonie sittienne de Numidie, a retenu notre attention. Son cursus (cf. *Epigrafia e ordine senatorio,* vol. II, p. 768, et *PIR*^{2}, II, p. 8, n° 53) révèle en effet qu'il fut *legatus legionis XIII Geminae* entre la fin du IIe s. et le début du IIIe s. et *curator* de la colonie de Formiae. C'est cette information qui nous intéresse, car une des dédicaces à Caecilia Paulina provient de cette ville. La tentation est grande de supposer un lien de parenté entre notre impératrice et ce curateur de cité, et cela d'autant plus qu'ils vécurent vers la même époque. Mais il pourrait s'agir d'une simple coïncidence. Dans tous les cas, l'existence de ce curateur prouve que les Caecilii étaient connus à Formiae et confirme ce que nous venons de dire sur le lien entre lieu de dédicace et dédicace.

30. Concernant cette titulature, voir *infra,* notre chapitre 10.

31. Concernant le mariage mixte, cf. M.-T. RAEPSAET-CHARLIER, «Le mariage, indice et facteur de mobilité sociale aux deux premiers siècles de notre ère, l'exemple sénatorial», in *La mobilité sociale dans le monde romain. Actes du*

Nous avons pu conclure également que Caecilia Paulina devait très certainement être originaire de la péninsule italique, alors que Maximin vit le jour dans une lointaine province danubienne de l'Empire. Ceci nous amène à admettre que l'union contractée était de nature interprovinciale, c'est-à-dire qu'il s'agissait d'un mariage arrangé entre deux partis géographiquement distincts.

VI. 1. Mariage mixte

Le mariage de Caecilia Paulina avec Maximin unit une femme clarissime à un *vir equestris*. Maximin est issu des *humiliores* et il n'acquit pas son statut équestre à la naissance, mais au cours de sa carrière militaire : vingt ans au service des armées de l'Empire le firent bénéficier de l'anneau des chevaliers[32]. On pourrait essayer de reconstituer l'ensemble du *cursus* de Maximin afin de savoir quand son union mixte avec une femme de l'ordre sénatorial fut possible. Or, la carrière de Maximin est le sujet de multiples discussions parmi les savants[33]. Le seul point incontestable est que notre empereur débuta comme simple soldat et qu'à un certain moment, il dut atteindre le rang de chevalier, car on le voit évoluer dans des postes d'officier militaire. À ces difficultés s'ajoute l'impossibilité de déterminer la date de naissance de Maximin[34]. Ce n'est donc qu'au prix de pénibles conjectures que l'on peut envisager de dater le mariage de Caecilia Paulina avec Maximin[35].

---

colloque organisé à Strasbourg (novembre 1988) par l'Institut et le Groupe de recherche d'histoire romaine, éd. E. Frézouls, Strasbourg, 1992, p. 33-53.

32. A. Lippold, *op. cit.* (n. 1), p. 181.

33. Concernant la carrière de Maximin, cf. D. KIENAST, *Römische Kaisertabelle. Grundzüge einer römischen Kaiserchronologie,* Darmstadt, 1996[2] (1990), p. 183; M. SILVESTRINI, «Il potere imperiale da Severo Alessandro ad Aureliano», in *Storia di Roma,* vol. 3, L'età tardoantica. 1, Crisi e trasformazioni, ed. A. Momigliano, A. Schiavone, Torino, 1993, p. 156; A. Lippold, *op. cit.* (n. 1), p. 206-12; H. DEVJIVER, *Prosopographia militiarum equestrium quae fuerunt ab Augusto ad Gallienum.* Pars prima, Litterae A-I, Leuven, 1976, p. 494-5; X. Loriot, *op. cit.* (n. 1), p. 668-9; R. Syme, *op. cit.* (n. 1), p. 181 et 186-9; F. ALTHEIM, *Die Soldatenkaiser,* Frankfurt am Main, 1939, p. 249; M. BANG, «Die militärische Laufbahn des Kaisers Maximinus», *Hermes*, 41 (1906), p. 300-3.

34. D. Kienast, *op. cit.* (n. 33), p. 183, donne comme date de naissance pour Maximin les années 172-173 ap. J.-C.; *idem* chez H. Devjiver, *op. cit.* (n. 33), p. 494. Par contre, R. Syme, *op. cit.* (n. 1), p. 181, reporte la date de naissance autour de 180, car il considère comme invalide le témoignage de Zonaras invoqué par les autres.

35. A. Lippold, *op. cit.* (n. 1), p. 373, considère que l'union put être célébrée dès 215, car il accepte, p. 179-81, de dater la naissance de Maximin entre 175 et 180. Maximin aurait débuté sa carrière militaire en 195 à vingt ans et, en 215,

Ce n'est pas tant cette date que ce qu'elle signifie qui nous intéresse. En effet, ce mariage est un symbole de l'évolution des mœurs. Cette union entre une femme de rang sénatorial et un homme de rang équestre est révélatrice des temps qui changent. L'ordre supérieur semble désormais plus enclin à se lier à un ordre inférieur : le mariage mixte n'est plus un tabou[36].

Caecilia Paulina offre à Maximin l'occasion de mettre pied dans le premier ordre de l'état : elle est un moyen de promotion sociale. Le mariage de Maximin est une mesure habile en même temps qu'un soutien économique[37].

VI. 2. Mariage interprovincial

Le mariage de notre impératrice est vraisemblablement arrangé, ce qui conforte l'hypothèse d'une union interprovinciale. L'impératrice est issue d'une famille sénatoriale italique. Maximin, surnommé le Thrace, serait né, en fait, dans la province romaine de Mésie[38]. Maximin est un homme qui se révéla dans une carrière militaire ; celle-ci demeurant insaisissable dans ses détails, il est inutile de tenter de retrouver les lieux où le portèrent les différents postes qu'il remplit. Quant à Caecilia Paulina, l'origine géographique de ses ancêtres ne nous permet pas d'affirmer avec certitude qu'elle vécut son enfance en Italie. Fille peut-être d'un magistrat, elle pourrait avoir suivi son père et sa famille dans leurs déplacements à l'étranger. On peut se demander où le père de Caecilia Paulina et Maximin prirent contact pour fixer le « contrat » de mariage.

À nouveau, ce n'est pas tant le lieu de cette rencontre que ce qu'elle représente qui importe. Nous savons que les bouleversements historiques du IIIe siècle contribuèrent à promouvoir l'ascension sociale des soldats dans l'ordre équestre et que les meilleurs

---

après vingt ans de service, aurait atteint le rang équestre: dès lors, son mariage avec une femme sénatoriale était possible.

36. M.-T. Raepsaet-Charlier, *op. cit.* (n. 13), p. 155: «les sénateurs acceptent plus facilement une union avec un ordre inférieur (de rang équestre ou décurional) dans la deuxième moitié du IIe et la première moitié du IIIe qu'au Ier siècle».

37. A. Lippold, *op. cit.* (n. 6), p. 86; A. Bellezza, *op. cit.* (n. 1), p. 83: «Il matrimonio del pastore trace, che aveva nella gavetta il bastone da maresciallo, era stato un patto d'alleanza sul terreno politico, sociale ed economico».

38. Concernant l'origine géographique de Maximin, cf. M. Silvestrini, *op. cit.* (n. 33), p. 155-6; X. Loriot, *op. cit.* (n. 1), p. 667-8 et n. 68 et 70; R. Syme, *op. cit.* (n. 1), p. 182 et n. 5, p. 185-6; F. Altheim, *op. cit.* (n. 33), p. 246-8.

de ceux qui s'étaient hissés au rang de chevalier eurent la possibilité de briguer plus encore : Maximin fut l'un de ces élus[39].

Caecilia Paulina est issue de l'ordre sénatorial et, sans lui attribuer des ascendances nobles voire aristocratiques comme le font certains auteurs, elle représente néanmoins un bon parti pour un jeune officier qui promet par sa carrière militaire[40].

Devant l'incapacité d'amener plus de preuves permettant de confirmer qu'il s'agissait d'un mariage interprovincial, nous sommes néanmoins en mesure de dire que l'union contractée par Caecilia Paulina et Maximin naquit de la rencontre d'intérêts.

VII. Influence de Caecilia Paulina

VII. 1. Analyse du texte d'Ammien Marcellin

Le témoignage littéraire d'Ammien Marcellin sur la figure de Caecilia Paulina est le seul qui donne une dimension personnalisée à ce personnage dont les sources épigraphiques et numismatiques n'attestent que la mort. L'historien loue les vertus d'humanité et de douceur de cette impératrice qui sut remettre son mari sur la bonne voie et qui tenta de réduire les excès auxquels son caractère cruel l'amenait : ... *cum eum potius lenitate feminea ad veritatis humanitatisque viam reducere utilia suadendo deberet, ut in Gordianorum actibus factitasse Maximini truculenti illius imperatoris retulimus conjugem*[41].

Le texte latin contient l'expression *in Gordianorum actibus*. Suivant l'élément dont on la fait dépendre syntaxiquement, le passage prend une orientation totalement différente. Le sens d'*actus*

---

39. Sur la promotion sociale des soldats dans l'ordre équestre au IIIe siècle, cf. S. DEMOUGIN, «La promotion dans l'ordre équestre, le cas des marginaux», in *La mobilité sociale dans le monde romain. Actes du colloque organisé à Strasbourg (novembre 1988) par l'Institut et le Groupe de recherche d'histoire romaine*, éd. E. Frézouls, Strasbourg, 1992, p. 107-21; J. KOLENDO, «La perception et l'appréciation d'un statut social, le cas des *primi pili*», *Ibid.*, p. 161-71; G. ALFOELDY, *Histoire sociale de Rome*, Paris, 1991, p. 114 et 150-1. Considérer également les excellentes remarques de X. Loriot, *op. cit.* (n. 1), p. 668, ainsi que celles de F. Altheim, *op. cit.*, (n. 33), p. 253-4, dans son ouvrage ancien, mais sous bien des aspects encore valable.

40. M.-T. Raepsaet-Charlier, *op. cit.* (n. 13), p. 156: «À l'aune du mariage mixte, la mobilité sociale — au moins au sommet de la pyramide — augmente dans la deuxième moitié du IIe siècle et sous les Sévères».

41. Cf. AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XIV, 1, 8.

dans ce passage d'Ammien Marcellin est bien spécifique : il signifie *res gestae*[42]. Si l'expression porte sur le verbe *factitasse*, elle devient une mention temporelle. *Factitasse* ayant pour sujet Caecilia Paulina, l'expression permet de préciser quand l'impératrice exerça une influence modératrice sur Maximin : à savoir dans l'affaire des Gordiens, lors de leur révolte. Or, c'est chose impossible car, en janvier 238, date de l'usurpation des Gordiens[43], l'impératrice était déjà décédée[44]. L'expression porte donc sur le verbe *retulimus*. *Retulimus* étant une réflexion de l'auteur, l'expression se réfère au passage dans lequel Ammien Marcellin a parlé de l'action modératrice de l'impératrice : à savoir dans le livre où il relate l'affaire des Gordiens. Dans son texte-même, l'auteur renvoie le lecteur à un livre antérieur, malheureusement perdu pour nous[45]; à notre avis, si, de lui-même, il juge nécessaire un renvoi à ce qu'il a pu écrire précédemment sur le sujet, c'est qu'ailleurs il a probablement donné plus de détails[46].

Certains semblent convaincus que les dires de l'auteur n'ont qu'une portée générale et se laissent aller à une interprétation bien personnelle du passage. J.-P. Callu[47] pense que si Caecilia Paulina

---

42. M. CHIABO, *Index verborum Ammiani Marcellini.* Pars I, A-L, Hildesheim/Zürich/New York, 1983, p. 12, s. v. *actus*: référence des occurences dans le texte d'Ammien Marcellin. G. VIANSINO, *Ammiani Marcellini Rerum Gestarum lexicon.* Pars prior, A-K, Hildesheim/Zürich/New York, 1985, p. 25-6, s. v. *actus*: le mot est dépouillé en fonction du sens qu'il prend dans le texte d'Ammien Marcellin. *In Gordianorum actibus* est classée parmi les expressions où *actus* signifie *de narratione historiarum.* Cf. également A. Bellezza, *op. cit.* (n. 1), p. 77-8, n. 8.

43. Cf. D. Kienast, *op. cit.* (n. 33), p. 188-90; A. BARONI, «Cronologia della storia romana dal 235 al 476», in *Storia di Roma,* vol. 3, L'età tardoantica. 1, Crisi e trasformazioni, ed. A. Momigliano, A. Schiavone, Torino, 1993, p. 1017.

44. L'impératrice décéda très certainement en 235 ou 236; voir *infra,* notre chapitre 9. 2. M. Mello, *op. cit.* (n. 1), p. 391 et n. 12, pense que l'action modératrice de l'impératrice ne put pas s'exercer lors de la révolte des Gordiens car les évènements se déroulèrent de manière trop précipitée.

45. J.F. Gilliam, *op. cit.* (n. 2), p. 126, note que l'œuvre d'Ammien Marcellin nous est parvenue de manière incomplète: en effet, les livres qui en constituent le début ont été perdus. Certains des livres conservés possèdent des notices contenant des références explicites aux livres antérieurs et à leur contenu; c'est précisément le cas du passage qui nous intéresse.

46. G. SABBAH, *La méthode d'Ammien Marcellin. Recherches sur la construction du discours historique dans les Res Gestae,* Paris, 1978, p. 456 et n. 4, pense lui aussi que le récit que fit Ammien Marcellin des règnes de Maximin et des Gordiens devait être très exhaustif.

47. J.-P. CALLU, «Le commentaire de la *Vie des Maximins* par A. Lippold», in *Historiae Augustae Colloquium Maceratense. Atti dei convegni sulla Historia*

use de sa douceur féminine, c'est uniquement pour tenter de civiliser son farouche mari : mais, cette réflexion relève essentiellement de *l'a priori* fort répandu que Maximin, fils d'un paysan thrace, n'était qu'un barbare. Le savant va plus loin encore, en supposant que cette volonté de tempérer donna lieu à de violentes scènes de ménage entre les deux époux. Tout cela n'est qu'extrapolation car rien dans le texte ne permet de se livrer à une telle interprétation. Il apparaît peu probable qu'Ammien Marcellin parle de l'influence de Caecilia Paulina sans perspective aucune, sans faire référence à des événements précis[48].

Or, nous pensons que le témoignage d'Ammien Marcellin est à considérer pour sa valeur historique. Nous devons l'analyser dans une optique ponctuelle et politique, en replaçant d'abord le passage dans son contexte : Ammien Marcellin évoque l'épisode de Caecilia Paulina parce qu'il a besoin d'un contre-exemple. S'il dit que l'épouse du sauvage Maximin fit preuve de *lenitas feminea*, c'est pour insister sur le fait que cette vertu manque totalement à Constantina, épouse de Gallus. Ce n'est pas la seule fois d'ailleurs que l'auteur met ainsi en parallèle deux impératrices : il l'a fait pour Eusebia, qu'il a comparée défavorablement à Plotine[49].

Ammien Marcellin mentionne l'épisode de Caecilia Paulina au sein d'une réflexion sur les mauvais conseils que prodigua Constantina à son époux. Le témoignage d'Ammien Marcellin nous amène à valoriser la figure de Caecilia Paulina et à ne pas minimiser les effets de son action : cette dernière ne trouve d'intérêt que si elle s'exerça alors que Maximin avait déjà été nommé empereur ; dès lors, la manœuvre de l'impératrice pour corriger son farouche mari acquiert une dimension politique.

Augusta a Macerata nei giorni 6-9 giugno 1992, 3, ed. G. Bonamente, G. Paci, Bari, 1995, p. 129 et n. 48. Contre cette interprétation réductrice, voir J. MATTHEWS, *The Roman Empire of Ammianus Marcellinus,* London, 1989, p. 29 et n. 39; R. SEAGER, *Ammianus Marcellinus. Seven Studies in his Language and Thought,* Columbia, 1986, p. 19-20 et 23.

48. A. Lippold, *op. cit.* (n. 6), p. 86, sans se laisser emporter aux excès de J.-P. Callu, considère que Caecilia Paulina est évoquée par Ammien Marcellin au sein d'un épisode où est réaffirmée et soulignée la sauvagerie de Maximin. L'intérêt de l'auteur antique ne porte pas tant sur l'impératrice que sur l'empereur: elle est un moyen pour lui d'insister sur un trait de caractère de ce dernier. L'auteur contrebalancerait l'humanité de Caecilia Paulina avec la cruauté de Maximin.

49. G. Sabbah, *op. cit.* (n. 46), p. 418-9 et n. 52, p. 460 et n. 19-20, parle de procédé littéraire de la comparaison hiérarchisée. Cf. aussi J. F. Gilliam, *op. cit.* (n. 2), p. 138, n. 32; A. Bellezza, *op. cit.* (n. 1), p. 77.

L'étude de G. Sabbah sur les femmes chez Ammien Marcellin nous suggère de poursuivre dans cette direction. L'univers de cet auteur est exclusivement masculin et le monde dans lequel les hommes évoluent est essentiellement militaire : très peu de place est laissée aux femmes. Néanmoins, c'est parce qu'elles sont rares que les présences féminines sont à retenir : lorsqu'elles sont présentes, c'est qu'elles ont un rôle à jouer, une importance à ne pas sous-estimer[50]. Il faut les apprécier à leur juste valeur. G. Sabbah dit que si les personnages féminins « échappent à la censure, généralement sévère, c'est qu'ils sont porteurs d'une signification plus large et proprement historique [...]. De fait, les figures féminines contribuent aux significations d'ensemble d'une histoire que nous considérerons ici dans son aspect politico-militaire[51] ».

Restituons donc à Caecilia Paulina le rôle historique qui lui revient, en la réintégrant d'abord dans le règne de son mari : en effet, parce que les sources épigraphiques et numismatiques parlent d'elle en terme de mort et de consécration, les savants ont tendance à certifier qu'elle décéda avant la proclamation de son mari comme empereur. Le témoignage d'Ammien Marcellin nous amène à faire preuve de prudence et à ne pas trop anticiper la date de mort de Caecilia Paulina.

Quand Caecilia Paulina a-t-elle pu faire valoir ses conseils de modération auprès de son mari ?[52] Dans quelles circonstances eut-on à redouter les retombées néfastes de la violence légendaire de cet empereur ? Les événements qui peuvent entrer en ligne de compte doivent impérativement être datés des années 235-236, car il est certifié qu'après cette date l'impératrice n'était plus en vie[53]. Les deux tentatives de coup d'état survenues sur le camp militaire stationné près de Mayence, immédiatement après la proclamation de Maximin, fournissent un bon prétexte à l'intervention de l'impératrice. De plus, la révolte de Magnus et celle des archers osrhoéniens eurent toutes deux lieu en 235[54]. Mais, dans

---

50. G. SABBAH, «Présences féminines dans l'*Histoire* d'Ammien Marcellin, les rôles politiques», in *Cognitio gestorum. The Historiographic Art of Ammianus Marcellinus,* ed. J. den Boeft, D. den Hengst, H.C. Teitler, Amsterdam/Oxford/New York/Tokyo, 1992, p. 91.

51. *Ibid.*, p. 92.

52. A. Bellezza, *op. cit.* (n. 1), p. 80-1, pose le problème mais n'y répond pas.

53. Voir *infra,* notre chapitre 9. 2.

54. Concernant ces deux révoltes, cf. A. Lippold, *op. cit.* (n. 1), p. 417-21 et 424-33. X. Loriot, *op. cit.* (n. 1), p. 672-3, résume les deux complots ainsi: C. Petronius Magnus, un des chefs du parti sénatorial, organisa un complot contre

ces deux cas, l'influence de Caecilia Paulina ne put être effective que si elle était présente en Germanie, aux côtés de son époux.

Mais cette action modératrice put aussi avoir une portée plus générale. Elle visa peut-être simplement à réduire les excès du régime de terreur de Maximin[55]. Ce dernier se trouvant à des milliers de kilomètres, occupé dans les combats contre les barbares qui envahissaient la Germanie, il est difficile d'admettre que Caecilia Paulina a pu avoir une quelconque influence sur lui depuis la capitale.

Le témoignage d'Ammien Marcellin nous amènerait donc à pencher sérieusement pour une présence de l'impératrice aux côtés de son mari.

VII. 2. Présence et lieu de présence de l'impératrice post-sévérienne

Les empereurs-soldats étaient toujours appelés aux frontières de l'Empire pour repousser les incursions barbares. On peut se demander si l'impératrice suivait l'empereur dans ses déplacements militaires ou si elle demeurait à Rome.

Le cas de Caecilia Paulina est délicat; en effet, son mari fut proclamé empereur en Germanie, près de Mayence, où il avait été mandaté par Alexandre-Sévère pour l'entraînement des nouvelles recrues. Une fois promu à la tête de l'Empire, Maximin ne vint pas à Rome, et durant tout son règne, il n'y vint jamais[56]. Ses

---

Maximin, auquel participèrent un grand nombre de sénateurs, des centurions et des soldats d'élite. Le complot fut rapidement déjoué et les auteurs mis à mort. Le consulaire Quartinus, un des *amici* d'Alexandre et pour cette raison chassé de l'armée, se proclama Auguste avec l'appui des archers du *numerus Osrhoenum*. Sa sédition fut vite réprimée. Les sources affirment qu'il y eut lors de la répression des complots, plusieurs cas d'arrestations arbitraires et d'exécutions sommaires, sans qu'on ne puisse cependant citer nommément aucune des victimes de la cruauté de Maximin. Cf. aussi M. Silvestrini, *op. cit.* (n. 33), p. 158; *CAH,* vol. 12, 1956² (1939), p. 73.

55. G. M. Bersanetti, *op. cit.* (n. 1), p. 9-20, explique que Maximin instaura un régime de terreur apte, selon lui, à consolider son pouvoir impérial mal acquis et, accepté du bout des lèvres par le Sénat. De plus, Maximin avait besoin d'un régime fort qui puisse imposer ses réformes fiscales, dont le bénéfice tout entier allait alimenter les fonds de l'armée et des soldats. Cf. aussi X. Loriot, D. Nony, *La crise de l'Empire romain (235-285),* Paris, 1997, p. 31; M. Silvestrini, *op. cit.* (n. 33), p. 158; R. Syme, *op. cit.* (n. 1), p. 190; *CAH,* vol. 12, 1956² (1939), p. 76; F. Altheim, *op. cit.* (n. 33), p. 249-50.

56. X. Loriot, D. Nony, *op. cit.* (n. 55), p. 31; M. Silvestrini, *op. cit.* (n. 33), p. 157; X. Loriot, *op. cit.* (n. 1), p. 678; R. Syme, *op. cit.* (n. 1), p. 190; G.M. Bersanetti, *op. cit.* (n. 1), p. 9-20.

priorités étaient autres ; la menace barbare était trop pressante pour que Maximin eût d'autre intérêt que celui de mettre un frein aux invasions qui menaçaient les *limites* rhénan et danubien.

Qu'en est-il de notre impératrice ? Avait-elle suivi son époux jusque sur le front germanique ? Était-elle présente lors de sa proclamation comme empereur ? Ou bien était-elle toujours restée à Rome ?[57]

Cette dernière hypothèse impliquerait que Caecilia Paulina, épouse d'un empereur inattendu et mal vu parce que simple officier militaire, ait pris ses quartiers dans le palais impérial, seule, sans son fils et sans son mari, nommé empereur par des soldats aux confins du monde romain. Et l'installation de Caecilia Paulina se serait faite sous les yeux d'un Sénat maugréant, qui avait été forcé de ratifier le vote de l'armée. Cela ne paraît guère envisageable.

Il pourrait exister une preuve supplémentaire pour affirmer que l'impératrice ne résidait pas à Rome, mais se tenait aux côtés de son époux. Il s'agit d'un épisode transmis par l'*Histoire Auguste* qui relate la colère de Maximin contre son fils, parce que ce dernier, à l'époque de sa proclamation, n'avait pas voulu retourner à Rome représenter son pouvoir[58]. À Rome, il n'y avait donc personne pour signifier la présence de Maximin, pas même sa femme qui, en tant que telle, ne pouvait le représenter légalement.

VII. 3. Un topos *littéraire ?*

Et si Ammien Marcellin ne faisait qu'exploiter un *topos* de la littérature, celui de la femme calme et sage qui sait tempérer la colère de son époux ? Ammien Marcellin est certes victime du

---

57. M.-T. Raepsaet-Charlier, *op. cit.* (n. 13), p. 153, n. 41, cite J. Gagé, lequel pense que les épouses accompagnaient de préférence les gouverneurs dans des provinces au séjour agréable. Cette affirmation n'est pas confirmée par les pratiques des impératrices post-sévériennes. Sur le sujet des femmes dans les provinces, cf. H. HALFAMNN, *Itinera principum. Geschichte und Typologie der Kaiserreisen im römischen Reich,* Stuttgart, 1986; M.-T. RAEPSAET-CHARLIER, «Épouses et familles de magistrats dans les provinces romaines dans les deux premiers siècles de l'Empire», *Historia* 31 (1982), p. 56-69; A.J. MARSHALL, «Roman Women and the Provinces», *Ancient Society*, 6 (1975), p. 109-27.

58. Cf. *HA*, *Vie des deux Maximins,* 17, 3: *Causa autem iracundiae contra filium haec fuit, quod eum Romam ire iusserat, cum primum imperator factus est, et ille patris nimio amore neglexerat.* La raison de ce courroux contre son fils tenait à ce que, dès qu'il avait été proclamé empereur, il avait enjoint au garçon d'aller à Rome et que celui-ci, trop attaché à son père, avait négligé de le faire.

poids de la tradition ; il est porteur d'une image classique et stéréotypée de la faiblesse féminine, ce qui, dans son texte, se traduit par la désignation des traits de caractère qu'on impute généralement aux femmes, par les épithètes *femineus-muliebris*[59]. Cependant, « [Ammien Marcellin] n'est pas, par principe, opposé à toute action politique de la part d'une femme, on le voit pour Eusebia et pour l'épouse de Maximin, Caecilia Paulina, pourvu qu'elle s'exerce dans le sens de la douceur, de la vérité, de l'humanité, et en vue de l'intérêt collectif, quand le détenteur du pouvoir oublie lui-même ces vertus proprement impériales et le salut de l'État[60]». Ammien Marcellin fait intervenir ses figures féminines à propos ; quand il réserve quelques lignes à l'une d'entre elles, son intention est de s'arrêter sur le rôle que celle-ci a pu jouer. Cette volonté d'Ammien Marcellin de noter une présence féminine doit nous retenir d'en sous-estimer les effets.

VIII. Consécration de Caecilia Paulina

VIII. 1. Définition de la consécration

Les sources épigraphiques et numismatiques concernant Caecilia Paulina parlent d'une impératrice défunte, qui reçut les honneurs divins de la consécration. Rappelons ce que recouvre réellement le terme de consécration à l'époque de Caecilia Paulina[61]. Il s'utilise, en fait, dans une forme générique qui implique une suite d'étapes bien précises. Il serait plus juste de parler de « procédure de consécration », dans laquelle la *consecratio*[62] occupe une place propre.

---

59. G. Sabbah, *op. cit.* (n. 50), p. 92.

60. *Ibid.*, p. 104.

61. La version de la procédure qui sera donnée ici est celle qui, selon toute vraisemblance, est active au IIIe s. ap. J.-C. Elle est reconnue par la *communis opinio,* à laquelle s'oppose exclusivement H. TEMPORINI, *Die Frauen am Hofe Trajans. Ein Beitrag zur Stellung der Augustae im Principat,* Berlin/New York, 1978, p. 229-43. Sur la consécration, cf. G. BONAMENTE, «Il senato e l'apoteosi degli imperatori romani. Da Augusto a Teodosio il Grande», in *Macht und Kultur im Rom der Kaiserzeit*, hrsg. K. Rosen, Bonn, 1994, p. 137-64; E.J. BICKERMAN, «*Consecratio*», in *Le culte des souverains dans l'Empire romain,* éd. E.J. Bickerman, Ch. Habicht, Vandœuvres/Genève, 1973, p. 3-25.

62. Le terme latin *consecratio* désigne une étape; le terme français «consécration» désigne tout un processus: voir *infra,* pour ce processus.

La « procédure de consécration » se divise en quatre étapes principales se succédant ainsi[63]:
— La première, la *probatio* ou *senatus consultum*, consiste en un décret promulgué par le Sénat, lequel, après délibération, juge l'empereur ou l'impératrice décédés dignes d'être divinisés et de rejoindre le clan des immortels.
— La deuxième, le *justitium* ou expression publique de la douleur causée par la mort du souverain, se solde par la suspension des activités judiciaires.
— La troisième, le *funus publicum*, désigne les funérailles solennelles (pouvant s'effectuer, s'il le faut, sous forme de *funus imaginarium*), autorisées par le Sénat en l'honneur du défunt.
— La quatrième, la *consecratio* proprement dite, marque le début effectif du culte dédié à l'empereur ou l'impératrice divinisés ; elle s'accompagne de l'institution de sacerdoces, de la construction d'autels et de l'émission de monnaies de consécration[64].

La dernière étape est ainsi la seule à être désignée par le terme de *consecratio*. Or, c'est de cet ultime stade seulement que les inscriptions et les monnaies de Caecilia Paulina sont l'expression. Dédiées à Diva Paulina, les sources épigraphiques s'expliquent comme des témoignages de respect ou de vénération à l'égard de l'impératrice divinisée, tandis que les monnaies de type *CONSECRATIO* émises en son honneur célèbrent son culte nouvellement institué. Les deux sources attestent de l'aboutissement et non pas, comme on le pense trop souvent, de la mise en marche de la procédure de consécration[65].

VIII. 2. Appréciation politique de la consécration de Caecilia Paulina

La consécration naît de l'alliage savant de la politique et de la religion. En effet, le culte dévolu à l'empereur divinisé dérive d'une décision prise par l'ensemble des pères conscrits, mais c'est sur une motion de l'empereur régnant que la haute assemblée en vient à délibérer sur l'utilité ou non d'accorder la divinisation[66].

---

63. Pour une définition de ces étapes, cf. G. Bonamente, *op. cit.* (n. 61), p. 139-40.
64. Pour une description des mesures religieuses dérivant de la *consecratio*, cf. E.J. Bickerman, *op. cit.* (n. 61), p. 13.
65. Nous avons introduit le concept de «procédure de consécration» dans le but d'éviter toute confusion avec le terme de *consecratio*. Par la suite, nous n'employerons plus que le mot de consécration, mais dans le sens de procédure.
66. E.J. Bickerman, *op. cit.* (n. 61), p. 25

La consécration est un phénomène religieux qui met à l'épreuve le loyalisme politique des sénateurs ; elle dépend étroitement du type de rapport qu'entretient l'empereur avec la haute assemblée[67]: dans le cas de l'apothéose de l'impératrice, ce sont les rapports de son époux, empereur régnant, qui entrent en ligne de compte.

Dans cette perspective, la consécration de Caecilia Paulina peut nous apporter des données intéressantes. En effet, son époux Maximin fut longtemps reconnu comme l'archétype de l'empereur haï du Sénat alors qu'en retour il méprisait la prestigieuse institution romaine au point d'en bafouer les droits et les prérogatives[68]. Or, le fait que la consécration de l'impératrice ait été effective, prouve qu'au moins en ce qui concerne cette dernière, Maximin a agi en bonne et due forme, respectant scrupuleusement le rôle qui revenait au Sénat dans la mise en train de cette procédure.

VIII. 3. Consécration de Caecilia Paulina

En ce qui concerne la procédure de consécration de Caecilia Paulina, rien ne peut être certifié en raison de l'absence de sources littéraires nous permettant d'établir clairement la chronologie des différentes étapes[69]. Les témoignages à disposition étant exclusivement épigraphiques et numismatiques, ils ne font que certifier que la consécration fut accordée à Caecilia Paulina et que le nouveau culte en l'honneur de sa divinité fut effectivement mis en place.

Dans la tentative de reconstruction du processus, tout demeure donc à l'état d'hypothèses. Nous en relevons deux, dont la distinction première se fait sur la base du lieu de mort de l'impératrice.

Selon la première hypothèse, l'impératrice décéda à Rome. L'annonce à Maximin du décès doit s'être faite de manière épistolaire : on se rappelle que l'empereur était absent de la capitale,

---

67. G. Bonamente, *op. cit.* (n. 61), p. 137.

68. Un des premiers savants à s'être opposé à cette idée est G.M. Bersanetti, *op. cit.* (n. 1), p. 9-20. Il amène comme preuve la reconnaissance de Maximin comme empereur de la part des sénateurs. Il dit aussi que Maximin, au moment de nommer son fils *Caesar*, dut procéder selon la manière habituelle qui consistait à demander l'autorisation et la ratification du Sénat. Bersanetti conclut en disant que, dans les affaires officielles où il devait traiter avec le Sénat, Maximin évita les conflits qui auraient pu naître d'un manque de respect par rapport à la procédure.

69. H. Temporini, *op. cit.* (n. 61), p. 230, parle de la même impossibilité pour Sabina, épouse d'Hadrien.

occupé sur les *limites* rhénans et danubiens. Suite à cela, l'empereur dut adresser au Sénat une lettre demandant de mettre en route une procédure de consécration. C'est généralement lors de la première séance de Sénat qui suit la mort d'un empereur ou d'une impératrice que l'on décide si le défunt est digne de rejoindre les immortels[70]. Durent succéder les funérailles publiques. Toutefois, il apparaît peu probable qu'ait eu lieu une cérémonie funèbre en l'honneur de l'impératrice alors que Maximin et son fils, toujours employés dans leur campagne militaire contre les barbares, étaient absents de Rome[71]. La *consecratio* qui marque le début effectif du culte est la seule étape à être confirmée par des preuves irréfutables, en l'occurrence les monnaies de consécration.

Selon la seconde hypothèse, l'impératrice décéda loin de Rome, sur le lieu des campagnes militaires de son mari. Dans une unique lettre, Maximin dut alors faire état du décès de Caecilia Paulina et faire part de sa volonté de procéder à la consécration de son épouse. Le Sénat, par la *probatio*, accorda la divinisation à Caecilia Paulina et s'ensuivirent les funérailles solennelles, toujours considérées comme peu probables en vertu du motif évoqué ci-dessus. Si *funus publicum* il y eut, c'est sous la forme d'un *funus imaginarium* qu'il dut se dérouler. Le *funus imaginarium* est une mise en scène de funérailles où la dépouille du défunt est remplacée par une *imago* en cire. Le recours à cette pratique se faisait justement pour le cas d'empereurs ou d'impératrices décédés loin de Rome et incinérés sur le lieu de leur mort[72].

Des deux hypothèses, la plus vraisemblable est, sans aucun doute, la seconde, puisque nous avons cru montrer que Caecilia Paulina était présente aux côtés de son mari, sur les lieux de bataille de ce dernier[73]. Jamais Maximin ne mit le pied à Rome comme empereur, pas plus que Maximus, qui voulut rester auprès de son père. Si l'impératrice avait été à Rome, Maximin aurait été informé sur le front de la mort de son épouse. Il paraît peu probable qu'il ait alors songé à la faire consacrer[74]. Il est logique de reconstituer toute la procédure de consécration de Caecilia

---

70. G. Bonamente, *op. cit.* (n. 61), p. 146.
71. Caecilia Paulina dut être enterrée en privé, sans grande pompe.
72. G. Bonamente, *op. cit.* (n. 61), p. 145; H. Temporini, *op. cit.* (n. 61), p. 232 et 238.
73. Voir *supra* nos chapitres 7. 1. et 7. 2.
74. Voir *infra* notre chapitre 11, où nous reviendrons sur la valeur qu'il faut donner à la consécration de Caecilia Paulina.

Paulina en pensant qu'elle était aux côtés de son époux. Les circonstances de la mort de Caecilia Paulina s'apparenteraient alors à celles de Faustine la Jeune[75].

VIII. 4. Les monnaies de consécration de Caecilia Paulina

Au droit des monnaies, Caecilia Paulina est représentée avec l'attribut typique des impératrices divinisées, c'est-à-dire le voile[76]; quant à sa titulature, elle respecte la norme établie, de la manière la plus sobre : juste l'épithète *Diva* suivi du *cognomen* de l'impératrice[77].

Au revers des monnaies de consécration de Caecilia Paulina, sont observables trois types d'images. Sur le premier type (cf. *infra,* p. 158, fig 1), on voit le paon, oiseau consacré à Junon et pour cette raison véhiculant l'idée de l'assimilation de l'impératrice divinisée avec la reine de l'Olympe. Le paon fait son apparition pour la première fois sur un monnayage posthume féminin pour Faustine l'Ancienne[78]. Sur le deuxième type (cf. *infra,* p. 158, fig 2), on retrouve le paon dans son rôle de *psychopompos*: il porte sur son dos Caecilia Paulina ; il se tient, les ailes déployées, dans un mouvement d'envol et d'ascension, tandis que la *Diva* a le regard dirigé vers l'arrière. Au début, c'était plutôt l'aigle qui assumait ce rôle[79], mais à partir de Caecilia Paulina et pour tout le IIIe siècle, le paon semble s'imposer. Cette image de l'impératrice se dérobant aux yeux des mortels exprime le devenir de la nouvelle déesse. Le troisième type de représentation (cf. *infra,* p. 158, fig 3) suggère l'idée de l'ascension céleste par le biais d'un char

---

75. H. Temporini, *op. cit.* (n. 61), p. 232-3, parle de la consécration de Faustine la Jeune, à laquelle nous croyons juste d'assimiler celle de Caecilia Paulina. En effet, Faustine est morte, elle aussi, loin de Rome car elle avait accompagné son mari et son fils en Cilicie. Tout de suite après son décès, Marc-Aurèle adressa une lettre au Sénat en lui demandant d'accorder la divinisation à son épouse et de mettre en route une procédure de consécration. Marc-Aurèle revint à Rome cinq à six mois après la mort de Faustine pour y célébrer ses funérailles, lesquelles durent se dérouler sous la forme d'un *funus imaginarium.* L'incinération véritable a dû se faire en Cilicie et la cérémonie à Rome a dû recourir à une image en cire pour représenter l'impératrice.

76. P.N. SCHULTEN, *Die Typologie der römischen Konsekrationsprägungen,* Frankfurt, 1979, p. 19.

77. *Ibid.*, p. 19-21, P.N. Schulten parle des différentes titulatures posthumes rencontrées dans le monnayage.

78. *Ibid.*, p. 25. Cf. *RIC* IV/2, p. 153, n° 1; cf. *infra,* p. 158, fig 1.

79. *Ibid.*, p. 25-7. Cf. *RIC* IV/2, p. 153, n° 2-3; cf. *infra,* p. 158, fig 2.

attelé, un bige en l'occurrence[80]. La légende qui accompagne à chaque fois ces représentations est *CONSECRATIO*: apparue pour la première fois sur les revers de Diva Marciana, en liaison avec la figure de l'aigle, elle est devenue canonique[81].

Rien dans les motifs iconographiques de Caecilia Paulina ne dénote une quelconque innovation. Nous concluons que le monnayage de notre impératrice se place dans le respect de la tradition établie par les Antonins.

IX. Mort de Caecilia Paulina

Si nous avons jugé nécessaire dans le chapitre précédent de préciser les différents moments qui constituent la consécration, c'est afin d'effectuer une mise au point terminologique et chronologique. Nous avons vu que la *consecratio* désigne l'introduction au culte proprement dit; elle s'avère être le point d'aboutissement de la consécration[82], et pourtant, elle est souvent confondue avec la *probatio* qui, elle, en constitue la première démarche[83]. Cette précision chronologique a toute son importance pour dater la mort de Caecilia Paulina.

IX. 1. Datation numismatique et épigraphique

Fixer la datation d'un monnayage féminin n'est jamais aisé, et c'est encore plus ardu quand il s'agit d'un monnayage de consécration. La datation des frappes à l'effigie de Diva Paulina s'effectue grâce à une analyse de son portrait.

Une comparaison du portrait monétaire de Caecilia Paulina avec celui de Maximin et de Maximus permet de conclure qu'il est tout entier dérivé de celui de son époux et de son fils : il en est la version féminisée[84]. Les graveurs monétaires n'avaient probablement pas de modèle authentique à disposition. La totalité du monnayage de Maximin et de sa famille ayant été frappée à Rome, c'est, selon

---

80. *Ibid.*p. 28-9. Cf. *RIC* IV/2, p. 153, n° 4; cf. *infra,* p. 158, fig 3.

81. *Ibid.*, p. 23; H. Temporini, *op. cit.* (n. 61), p. 236-7 et 256.

82. D. Kienast, *op. cit.* (n. 33), p. 53: «Für die Chronologie muss man zwischen dem Consecrationsbeschluss und dem Vollzug der *consecratio* unterscheiden».

83. G. Bonamente, *op. cit.* (n. 61), p. 146, explique la différence de sens entre *probatio* et *consecratio* avec sources antiques à l'appui.

84. Sur le calque des caractéristiques physiques de Maximin sur les traits de Caecilia Paulina, voir *infra,* notre chapitre 11.

nous, une autre preuve que l'impératrice était absente de la capitale et présente aux côtés de son époux sur le front.

Sur les monnaies, Maximin est représenté selon trois versions : son portrait monétaire est triple. Son portrait consulaire *(Consular-Porträt)* apparaît sur la 1ère émission (mi-mars 235-avril 235) et sur la 2ème émission (avril ? 235-fin 235). Son portrait militaire *(Feld-Porträt)* apparaît sur la 1ère émission, sur la 2ème et sur la 1ère partie de la 3ème émission (1er janvier 236-été 236). Son portrait triomphal *(Triumphal-Porträt)* s'impose dès la 2ème partie de la 3ème émission (fin été 236) et sévit jusqu'à la 6ème émission (1er janvier 238-mars / avril ? 238), c'est-à-dire jusqu'à la fin de son monnayage[85]. La majorité des portraits de Caecilia Paulina s'inspirent du portrait triomphal de Maximin et, dans une moindre mesure, du précédent, le portrait militaire. Pour évoquer le visage de l'impératrice défunte, les graveurs monétaires se sont donc appuyés sur deux des portraits de son époux et notamment sur le portrait militaire, en vigueur encore au début de 236 mais destiné à être supplanté l'année suivante par le portrait triomphal[86]. Cet emprunt aux traits de l'empereur dans une forme destinée à disparaître nous amène à considérer la datation « fin de l'été 236 » comme une datation fixe et non pas comme un *terminus post quem*: voilà donc la date que nous pouvons établir pour les monnaies de consécration de Caecilia Paulina[87].

Les deux inscriptions de Paestum et de Formies[88] ne peuvent recevoir de datation précise ; elles ne sont que replaçables dans une fourchette chronologique. Le *terminus post quem*, fixé au début de l'an 236, s'obtient grâce au titre de *Caesar* attesté pour Maximus, titre qu'il est hasardeux de faire remonter au-delà de cette année. Le *terminus ante quem* est fixé au début de l'an 238 et désigne l'usurpation des Gordiens. Ces deux hommes originaires d'Afrique virent leur pouvoir reconnu par le Sénat, qui

---

85. Sur les trois portraits de Maximin, cf. R. DELBRÜCK, *Die Münzbildnisse von Maximinus bis Carinus,* Berlin, 1940, p. 66-7, et plus récemment M. Alram, *op. cit.* (n. 1), p. 43-53.

86. M. Alram, *op. cit.* (n. 1), p. 54, décrit le portrait de Caecilia Paulina dans son rapport avec ceux de son mari et de son fils et, en fonction de ce dernier, définit la datation du monnayage de l'impératrice, cf. aussi p. 29.

87. R. Delbrück, *op. cit.* (n. 85), p. 64-5 et 67, considère encore cette datation comme un *terminus post quem.*

88. Cf. *AE* 1964, 220 et *AE* 1964, 236; pour le texte des inscriptions, voir *supra,* n. 7.

déclara alors la *damnatio memoriae* à l'égard de Maximin et de Maximus. Ce *terminus ante quem* se présente comme une limite rationnelle : il est évident que cette condamnation rendit dès lors impossible toute dédicace à l'intention d'un membre de la famille de cet empereur[89].

IX. 2. Datation de la mort de Caecilia

Pour intégrer la consécration de Caecilia Paulina dans une limite temporelle, seule la numismatique s'avère être pertinente. La fin de l'été 236 doit donc être retenue comme le moment où la procédure de consécration arriva à son terme. On doit malheureusement abandonner tout espoir d'avoir une datation précise pour la mort de Caecilia Paulina et se satisfaire du *terminus ante quem* que nous fournit la date de consécration.

Notons cependant que si les témoignages épigraphiques et numismatiques évoquent tous Caecilia Paulina comme une défunte, c'est que son existence d'impératrice ne fut pas suffisamment longue pour qu'on se la rappelle autrement. Elle est donc certainement décédée tôt, dans l'année même de l'accession au pouvoir de son mari, en 235, ou éventuellement en 236. Et si l'*Historia Augusta*, source d'inspiration sénatoriale l'ignore totalement, c'est parce que sa courte vie ainsi que son absence loin de la capitale et des milieux sénatoriaux ne contribuèrent pas à la faire connaître.

X. Titres de Caecilia Paulina

La numismatique et l'épigraphie nous signalent les titres portés par Caecilia Paulina. Notons en passant la petite quantité de témoignages à disposition : les inscriptions se dénombrent sur les doigts de la main, elles sont trois, tandis que les monnaies ont bénéficié d'une émission somme toute limitée.

---

89. M. Mello, G. Voza, *op. cit.* (n. 9), p. 70, et M. Mello, *op. cit.* (n. 1), p. 388-90, fournit cette fourchette chronologique. M. Mello regrette de ne pouvoir fixer la datation de la consécration de Caecilia Paulina à cause du manque de précision des inscriptions. Il en clarifie néanmoins le *terminus ante quem*: il dit qu'une fois Maximin et Maximus frappés de *l'abolitio nominis*, le Sénat ne fut plus en mesure de procéder à la consécration de Caecilia Paulina, devenue l'épouse d'un ennemi public. On peut légitimement compléter ces déductions en considérant la date que nous fournit la numismatique.

La titulature officielle des empereurs et des impératrices divinisés, telle qu'elle peut être observée sur les inscriptions et sur les légendes monétaires, s'obtient en conjuguant le nom le plus usuel du divinisé/de la divinisée avec le titre *Divus/Diva*; ce dernier exclut normalement tous les autres titres et autres noms. La règle se présente ainsi, mais la pratique souffre de déviations fréquentes : l'ajout du *cognomen Augustus/Augusta* est courant; l'emploi d'épithètes qualificatifs est aussi habituel, par exemple les épithètes de vertu, parmi lesquels *Pius/Pia* est le plus prisé, ou les épithètes de victoire ; la mention du gentilice et du prénom est rarissime mais pas exclue[90].

Les titres attestés pour Caecilia Paulina sont ceux de *Diva, Augusta* et *Pia*. Rien donc ne montre un dérapage par rapport à la pratique habituelle, si ce n'est que sur une des trois inscriptions[91], on précise le gentilice de l'impératrice, tandis que sur les deux autres, on spécifie qu'elle est *Uxor Augusti* et *Mater Caesaris*[92].

Caecilia Paulina est gratifiée de deux épithètes principaux, qui recouvrent deux réalités aussi diverses qu'importantes. Le premier, *Diva*, est impératif pour signifier que l'impératrice a reçu, à sa mort, les honneurs divins de la consécration; le second, *Augusta* est devenu de rigueur et s'octroie, sans difficulté aucune, aux femmes de la famille impériale qui ont une position dominante. L'un est un titre posthume, l'autre est un titre qui s'attribue du vivant de l'impératrice.

Caecilia Paulina étant décédée dans les premières années de règne de son mari, en 235 ou éventuellement en 236, nous doutons qu'il y ait eu suffisamment de temps pour que l'octroi du titre honorifique d'*Augusta* ait précédé la consécration votée pour elle. Nous nous demandons si les deux mesures n'ont pas plutôt été cumulées[93]. On peut supposer qu'avec le temps, les deux épithètes *Diva* et *Augusta* étaient devenus complémentaires pour dé-

---

90. A. CHASTAGNOL, «Un chapitre négligé de l'épigraphie latine: la titulature des empereurs morts», *REL*, 62 (1984), p. 275-7; P.N. Schulten, *op. cit.* (n. 76), p. 19-20; R. CAGNAT, *Cours d'épigraphie latine,* Rome, 1964[4] (Paris, 1914), p. 169.

91. Cf. *CIL* X 5054; pour le texte de l'inscription, voir *supra,* n. 7.

92. Cf. *AE* 1964, 220, et *AE* 1964, 236; pour le texte des inscriptions, voir *supra,* n. 7.

93. Que l'octroi fut posthume, M. Alram en semble convaincu, même si la raison qu'il invoque, *op. cit.* (n. 1), p. 29, est peu convaincante et peu claire.

signer la consécration, sans pour autant impliquer l'obtention préalable du titre honorifique ? Un précédent existerait dans l'exemple de Flavia Domitilla[94].

XI. Conclusion

Du caractère désordonné de nos sources résulte que nous n'avons pu reconstituer le portrait de Caecilia Paulina que par flashs épars.

Tout l'intérêt de notre impératrice réside dans l'exceptionnalité de sa promotion, car rien ne la destinait à devenir un jour la première dame de l'Empire. Elle n'est d'aucune manière liée à la dynastie sévérienne précédemment au pouvoir et n'est nullement la fille d'un empereur qui l'aurait promise en mariage au successeur qu'il s'était fixé. Les enjeux de son mariage se situent bien en-dessous des intrigues impériales. Caecilia Paulina nous est d'abord utile pour apprécier la situation d'une femme « normale » de l'élite sociale du IIIe siècle.

Appréciations en ce qui concerne la hiérarchie sociale d'abord. Caecilia Paulina était issue des rangs des sénateurs ; cependant, on la marie à un homme de l'ordre équestre, dont les hauts faits d'armes annoncent une brillante carrière militaire. Elle sert les intérêts à la fois de sa famille et de Maximin. Elle est utilisée par les siens comme point d'ancrage avec un homme ambitieux, qui probablement jouissait de la faveur des Sévères, tandis qu'elle est utilisée par son époux comme passeport social, comme voie d'accès aux milieux sénatoriaux. Elle constitue un investissement de la part de sa famille et un support financier pour son mari. Caecilia Paulina est révélatrice des liens qui peuvent se tisser entre les deux premiers ordres de l'état à son époque.

Appréciations sur les habitudes sociales ensuite. Nous avons confirmé la présence de Caecilia Paulina aux côtés de Maximin. En tant qu'épouse d'un officier militaire, elle n'a pas hésité à accompagner son mari dans les lieux de son mandat, à savoir sur le *limes* rhénan. Elle nous atteste donc la pratique par les épouses,

---

94. H. Temporini, *op. cit.* (n. 61), p. 31: «Flavia Domitilla, die Tochter Vespasians ... vor dem Regierungsantritt Vespasians gestorben war, erhielt den Augustatitel zwanzig Jahre nach ihrem Tod, sicher in direktem Zusammenhang mit ihrer späten Divinisierung durch Domitian, da sie nur auf Münzen Augusta, aber gleichzeitig stets auch Diva heisst».

autant de magistrats que d'hommes militaires, de suivre leur mari dans leurs déplacements.

Pour apprécier les mentalités, le cas de notre impératrice est également pertinent. Elle usa de son influence sur Maximin au cours des deux tentatives de coup d'état survenues immédiatement après sa proclamation. Caecilia Paulina réalisait probablement que Maximin risquait d'envenimer ses relations déjà tendues avec le Sénat s'il s'attaquait aux sénateurs qui avaient contesté sa nomination.

Pourquoi obtint-elle la consécration ? Maximin n'était pas destiné à la pourpre impériale. Cet homme nouveau n'avait d'appui que dans son armée. Sans lien avec les grandes dynasties du passé, il misa tout sur lui-même et tenta de trouver de l'éclat dans l'exaltation de la dynastie qu'il avait mise sur pied. La consécration de Caecilia Paulina s'insère dans ces manœuvres politiques qui, de pair avec la nomination de Maximus comme *Caesar* et son octroi du titre de *Germanicus*, mettent l'accent sur la dynastie de Maximin[95].

Les monnaies de l'impératrice souffrent d'une distorsion au niveau du portrait. En effet, les caractéristiques physiques accentuées sur les portraits monétaires de Caecilia Paulina sont le menton proéminent, le nez crochu, le front ridé et la bouche à peine dessinée. Ces caractéristiques ne lui appartiennent pas ; elles sont celles de son mari et se retrouvent tout naturellement chez son fils[96]. Il y a là une volonté nette de signaler la parenté par une reconnaissance physique évidente. Le monnayage de Caecilia Paulina devient un instrument de propagande dynastique : l'impératrice demeure toujours celle qui donne l'héritier tant convoité.

Isabella LIGGI

---

95. M. Alram, *op. cit.* (n. 1), p. 29, propose de mettre en relation la consécration de Caecilia Paulina avec d'autres événements marquants du règne de Maximin. Il a d'abord voulu la faire coïncider avec l'élévation de Maximus au rang de *Caesar*, chose qui eut lieu au début de l'année 236. Puis il a suggéré de la faire concorder avec l'attribution du titre de *Germanicus* à Maximus, chose qui se fit au début de l'automne 236. Mais dans les deux cas, on se heurte à une incompatiblité entre ces deux dates et celle établie pour la consécration de Caecilia Paulina par le biais de la numismatique («fin été 236»). Cf. aussi A. Lippold, *op. cit.* (n. 1), p. 373; X. Loriot, *op. cit.* (n. 1), p. 676-7; A. Lippold, *op. cit.* (n. 6), p. 86.

96. M. Alram, *op. cit.* (n. 1), p. 54; M. Wegner, H.B. Wiggers, *op. cit.* (n. 11), p. 229.

ANNEXE

Fig. 1. Denier. Av.: DIVA PAULINA. Buste à droite de Caecilia Paulina, voilée, drapée. Rv.: CONSECRATIO (S. C.) Paon faisant la roue. M. ALRAM, *Die Münzprägung des Kaisers Maximinus I. Thrax (235-238)*, Wien, 1989, pl. 12, nº 39-3.

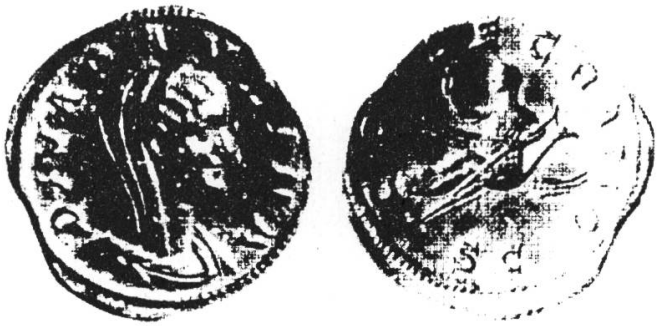

Fig. 2. Sesterce. Av.: DIVA PAULINA. Buste à droite de Caecilia Paulina, voilée, drapée. Rv.: CONSECRATIO (S. C.) Paulina, voilée et drapée, assise à gauche sur le dos d'un paon s'envolant vers la droite. Elle lève la main droite et tient un sceptre dans sa main gauche. *Ibid.*, nº 38b-5.

Fig. 3. Sesterce. Av.: DIVA PAULINA. Buste à droite de Caecilia Paulina, voilée, drapée. Rv.: CONSECRATIO S. C. Diane, coiffée d'un voile auréolant sa tête, drapée, debout à gauche sur un bige tiré par deux chevaux fringants, tient à deux mains une torche. *Ibid.*, nº 40-5.